RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 25 DU 28 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 AG 01-2 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie

Décision DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR OS 2016 02-2 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision modifiant la décision du 04 août 2014 relative aux dépôts de produits sanguins labiles du centre hospitalier de Roubaix

DIRPJJ - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sise au 41, Rue du Fort Louis - BP 79 014, 59 951 DUNKERQUE Cedex 01 N° SIRET : 783 601 966 00 030

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle (AFEJI), sise au 28 Rue de l'Esplanade, BP 5307-59379 DUNKERQUE cedex 01 N° SIRET : 304 576 218 00412

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 Association ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE POUR MERES MINEURES ET ENFANTS AGEMME), sise 197 rue Lalau 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE N° SIRET : 410 539 712 00019

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle *2016* ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (AGSS DE L'UDAF), sise 3 rue Gustave Delory 59000 Lille N° SIRET : 783 714 645 00042

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) Centre Vauban - bâtiment Lille 199-201 rue Colbert BP 72-59003 LILLE Cedex N° SIRET : 775 624 075 00682

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 ALTER EGAUX sis au 26, rue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES N° SIRET; 783 864 192 00019

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 Association ia Sauvegarde du Nord sise au 199-201, Rue Colbert - 59 000 Lille N° SIRET : 775 624 679 00426

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016 Association Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe), sise 169, rue de l'Abbé Bonpain, BP 56008, 59706 MARCQ-EN-BAROEUL N° SIRET: 775 625 361 000 16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 AG 01-2

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie

---

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie UR 2016 AG 01 du 11 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie à

- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail,
- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Lille,
- Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale de l'Oise,
- Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes,
- Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
- Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de la Somme,
- Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, attaché principal de l'administration de l'Etat,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PICCINELLI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Sandrine LEFEVRE, directrice adjointe du travail,
- Madame Catherine DELAITTRE, Attachée principale,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, contractuelle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, subdélégation de signature est donnée pour les missions du pôle Entreprises, Economie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur François TILLOL, directeur du travail,
- Monsieur Michel MARBAIX, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail
- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail,
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Madame Josiane BRET, Attachée d'Administration de l'Etat hors classe,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal de l'administration de l'Etat,
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, Attachée d'administration,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail,

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail,
- Madame Martine DEVILLERS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail

Article 12 : Sont exclus de cette délégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux, ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires,

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail,

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 13 : La décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR 2016 AG 01 du 11 janvier 2016 est abrogée.

Article 14 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 27 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR OS 2016 02-2

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics,

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économique et financier ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de monsieur Jean François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE 13-3242 du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Jean François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR OS 2016 - 02 du 11 Janvier 2016 est abrogée ;

DECIDE

Article 1er - Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie en sa qualité de responsable ou responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102,103,111,134. à:

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, Responsable du Pôle Politique du Travail,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean François BENEVISE, subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie en sa qualité de responsable ou responsable délégué de budgets opérationnels de programmes à :

- Monsieur François TILLOL, directeur du travail pour le BOP 102,
- Monsieur Michel MARBAIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines pour le BOP 103,

Article 3 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 %du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie :

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les programmes visés à l'article 1 et des missions suivantes (titre 2 et 6), et sur les titres 2, 3, 5et 6 des BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 223, 305,790,
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 333 titre 3 et 5 action 2
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 309 titre 3 et 5 à :
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail,
- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Lille,
- Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale de l'Oise,
- Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes,
- Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
- Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de la Somme,
- Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, attaché principal de l'administration de l'État,

Article 5 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant du programme technique 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur François TILLOL directeur du travail,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, Responsable du Pôle Politique du Travail,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PICCINELLI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général à :

- Monsieur Michel KUSPER, inspecteur du travail,
- Madame Sandrine LEFEVRE, directrice adjointe du travail,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration,

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail,

Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean François BENEVISE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Economie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur François TILLOL directeur du travail,
- Monsieur Michel MARBAIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail,
- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Monsieur Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail,
- Isabelle BARTHELEMY, directrice adjointe du travail,
- Madame Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre LE FLOCH, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,
- Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail,

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL, attaché d'administration des affaires sociales ;

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail,
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Madame Josiane BRET, Attachée d'Administration de l'Etat hors classe,

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Henri PRÉVOST, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal de l'administration de l'Etat,
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration,

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE HABBOUCHE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail,

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail,
- Madame Martine DEVILLERS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail

Article 16: Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaire à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102,103 ,111,134,155,223,305,309,333,790 à :

- Monsieur Michel KUSPER, inspecteur du travail,
- Christelle HIVER, attaché d'administration,
- Madame Sandrine CORTIER, contrôleur du travail,
- Madame Claudie ALLEWEIRELDT, adjoint administratif,
- Madame Michèle MOREL, contrôleur du travail,
- Monsieur Jeremy PETIT, secrétaire administratif,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Madame Lydie BRASSEUR, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Laurence MOITIE, secrétaire administrative,

Article 18 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie :

- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 250 000 €,

- Quel qu'en soit le montant :

    - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
    - les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale,

Article 19 : La décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR OS 2016 - 02 du 11 Janvier 2016 est abrogée.

Article 20 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 27 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE

Décision modifiant la décision du 04 août 2014 relative aux dépôts de produits sanguins labiles du centre hospitalier de Roubaix

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1, R. 1221-20-3, R. 1221-20-4 ;

Vu la décision du 04 août 2014 relative aux dépôts de produits sanguins labiles du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu la convention signée le 31 mars 2014 entre le directeur général du centre hospitalier de Roubaix et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France définissant les règles de fonctionnement des dépôts de sang et son avenant n°1 en date du 21 octobre 2015 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de modifications d'organisation de la délivrance des PSL reçu le 10 novembre 2015 ;

Vu l'absence d'objection émise par le Président de l'Etablissement Français du Sang dans les délais impartis;

Vu l'avis favorable avec réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord Pas-de-Calais Picardie en date du 16 novembre 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 – Le centre hospitalier de Roubaix est autorisé à organiser la délivrance des produits sanguins labiles dans les conditions précisées dans le dossier de demande susvisé.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS Nord Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance du Nord Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 25 JAN. 2016

Jean-Yves GRALL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation du
montant de la dotation mensuelle 2016

Association d'Action Educative et Sociale (AAES)
sise au 41, Rue du Fort Louis – BP 79 014, 59 951
DUNKERQUE Cedex 01

N° SIRET : 783 601 966 00 030

Le Préfet de la région
Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles votée lors de la session budgétaire en date du 17 décembre 2015 ;

- Considérant la nécessité d'améliorer le délai de paiement des établissements et services pour le secteur de la protection de l'enfance et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation globale à l'AAES au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, sise au 41, rue du Fort Louis - BP 79 014- 59 951 DUNKERQUE Cedex 01 ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2016, l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) au titre de ses services la Passerelle (hors Atelier et Club) intervenant dans le champ de la protection de l'enfance percevra une dotation mensuelle départementale établie comme suit pour les structures suivantes : internat (le Long Cours), hébergement (3 Mâts), accueil de jour (le Passavant), PFS (le Cabestan), semi-autonomie (le Galhauban), Appartements (les Haubans), SAAMAD (l'Estran) :

Total des charges nettes annuelles 2016	9 480 258.36 €
Dotation mensuelle 2016 départementale	**790 021.53 €**

Charges nettes 2015 : 10 157 862.97 €
Produits 2014 autres financeurs : 169 711.46 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016, la dotation mensuelle de fonctionnement **de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES)** au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est fixée à hauteur **de 790 021.53 €.**
Le montant de cette dotation mensuelle de fonctionnement est calculé sans tenir compte de la reprise du résultat 2014. Ce dernier sera revu après signature du CPOM dans le cadre de l'arrêté de tarification 2016.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois – Case officielle n°15 – 54035 NANCY Cedex.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil départemental du Nord

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord le Département

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016

Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle (AFEJI), sise au 26 Rue de l'Esplanade, BP 5307 – 59379 DUNKERQUE cedex 01

N° SIRET : 304 576 218 00412

Le Préfet de la région
Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles votée lors de la session budgétaire en date du 17 décembre 2015 ;

- Considérant la nécessité d'améliorer le délai de paiement des établissements et services pour le secteur de la protection de l'enfance et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation globale à l'AFEJI au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, sis au 26 Rue de l'Esplanade – BP 5307- 59379 DUNKERQUE cedex 01 ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2016, l'association AFEJI, au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance percevra une dotation mensuelle départementale établie comme suit pour les structures suivantes : la MECS Littoral et la MECS Maubeuge :

Total des charges nettes annuelles 2016	14 528 610.72 €
Dotation mensuelle 2016 départementale	**1 210 717.56 €**

Charges nettes 2015 : 15 834 534.06 €
Produits 2014 autres financeurs : 514 196.64 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016, la dotation mensuelle de fonctionnement de **l'Association AFEJI** au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est fixée à hauteur **de 1 210 717.56 €.**
Le montant de cette dotation mensuelle de fonctionnement est calculé sans tenir compte de la reprise du résultat 2014. Ce dernier sera revu après signature du CPOM dans le cadre de l'arrêté de tarification 2016.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois – Case officielle n°15 – 54035 NANCY Cédex.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation du
montant de la dotation mensuelle 2016

Association ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE
POUR MERES MINEURES ET ENFANTS (AGEMME),
***sise* 197 rue Lalau**
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

N° SIRET : 410 539 712 00019

Le Préfet de la région
Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles votée lors de la session budgétaire en date du 17 décembre 2015 ;

- Considérant la nécessité d'améliorer le délai de paiement des établissements et services pour le secteur de la protection de l'enfance et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation globale à l'AGEMME au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, sise au 197 rue Lalau 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2016, l'association AGEMME, au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance percevra une dotation mensuelle départementale établie comme suit pour la structure suivante : le foyer d'éducation « La Clairière » :

Total des charges nettes annuelles 2016	1 156 253,92 €
Dotation mensuelle 2016 départementale	**96 354,49 €**

charges nettes 2015 : 1 369 760,00 €
produits 2014 autres financeurs : 145 018,08 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016, la dotation mensuelle de fonctionnement **l'AGEMME** au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est fixée à hauteur **de 96 354,49 €.**
Le montant de cette dotation mensuelle de fonctionnement est calculé sans tenir compte de la reprise du résultat 2014. Ce dernier sera revu après signature du CPOM dans le cadre de l'arrêté de tarification 2016.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois – Case officielle n°15 – 54035 NANCY Cédex.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord le Département

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016

ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (AGSS DE L'UDAF),
***sise* 3 rue Gustave Delory**
59000 Lille

N° SIRET : 783 714 645 00042

Le Préfet de la région
Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles votée lors de la session budgétaire en date du 17 décembre 2015 ;

- Considérant la nécessité d'améliorer le délai de paiement des établissements et services pour le secteur de la protection de l'enfance et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation globale à l'AGSS de L'UDAF au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, sise au 3 rue Gustave Delory 59000 LILLE ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2016, l'association AGSS de L'UDAF, au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance percevra une dotation mensuelle départementale établie comme suit pour les structures suivantes : Maison d'enfants « Sainte ANNE», Placement Familial Spécialisé (PFS) et Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) :

Total des charges nettes annuelles 2016	15 776 713,28 €
Dotation mensuelle 2016 départementale	**1 314 726,11 €**

charges nettes 2015 : 16 715 971,87 €
produits 2014 autres financeurs : 103 460,00 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016, la dotation mensuelle de fonctionnement **l'AGSS de L'UDAF** au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est fixée à hauteur **de 1 314 726,11 €.**
Le montant de la dotation mensuelle de fonctionnement est calculé sans tenir compte de la reprise du résultat 2014. Ce dernier sera revu après signature du CPOM dans le cadre de l'arrêté de tarification 2016.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois – Case officielle n°15 – 54035 NANCY Cédex.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nprd, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord le Département

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016

Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.)
Centre Vauban – bâtiment Lille
199-201 rue Colbert
BP 72 – 59003 LILLE Cédex

N° SIRET : 775 624 075 00682

Le Préfet de la région
Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles votée lors de la session budgétaire en date du 17 décembre 2015 ;

- Considérant la nécessité d'améliorer le délai de paiement des établissements et services pour le secteur de la protection de l'enfance et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation globale à l'A.L.E.F.P.A. au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, sise au centre Vauban – bâtiment Lille – 199-201 rue Colbert BP 72 59003 LILLE Cédex ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2016, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance percevra une dotation mensuelle départementale établie comme suit pour les structures suivantes : Communauté Paul Machy à Gravelines et Réseau Educatif Lillois (REL).

Total des charges nettes annuelles 2016	7 960 239,15 €
Dotation mensuelle 2016 départementale	**663 353,26 €**

Charges nettes 2015 : 11 019 437,97 €
Produits 2014 autres financeurs : 2 508 226,92 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016, la dotation mensuelle de fonctionnement de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est fixée à hauteur de 663 353,26 €.
Le montant de cette dotation mensuelle de fonctionnement est calculé sans tenir compte de la reprise du résultat 2014. Ce dernier sera revu après signature du CPOM dans le cadre de l'arrêté de tarification 2016.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois – Case officielle n°15 – 54035 NANCY Cédex.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord le département

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016

ALTER EGAUX sis au 26, rue de Saint Amand
59300 VALENCIENNES

N° SIRET : 783 864 192 00019

Le Préfet de la région
Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles votée lors de la session budgétaire en date du 17 décembre 2015 ;

- Considérant la nécessité d'améliorer le délai de paiement des établissements et services pour le secteur de la protection de l'enfance et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation globale l'association ***ALTER EGAUX sis au 26, rue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES*** ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2016, l'association ***ALTER EGAUX*** au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance percevra une dotation mensuelle départementale établie comme suit pour les structures suivantes : le service Internat DECLIC ADOS et le service Appartements PERSPECTIVES :

Total des charges nettes annuelles 2016	2 506 350,88 €
Dotation mensuelle 2016 départementale	**208 862,57 €**

charges nettes 2015 : 2 638 264,08 €
produits 2014 autres financeurs : 0 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016, la dotation mensuelle de fonctionnement **de l'association *ALTER EGAUX sis au 26, rue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES*** au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est fixée à hauteur **de 208 862,57 €.**
Le montant de cette dotation mensuelle de fonctionnement est calculé sans tenir compte de la reprise du résultat 2014. Ce dernier sera revu après signature du CPOM dans le cadre de l'arrêté de tarification 2016.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois – Case officielle n°15 – 54035 NANCY Cédex.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord le Département

Arrêté portant fixation du montant de la dotation mensuelle 2016

Association la Sauvegarde du Nord sise au 199-201, Rue Colbert – 59 000 Lille

N° SIRET : 775 624 679 00426

Le Préfet de la région
Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles votée lors de la session budgétaire en date du 17 décembre 2015 ;

- Considérant la nécessité d'améliorer le délai de paiement des établissements et services pour le secteur de la protection de l'enfance et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation globale à la Sauvegarde du Nord au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, sise au 199-201, rue Colbert – 59 000 Lille ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2016, la Sauvegarde du Nord au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance percevra une dotation mensuelle départementale établie comme suit pour les structures suivantes : ARIA, Centre des Apprentissages de PHALEMPIN, Institut Fernand Deligny (IFD), Dispositif d'accueil du Valenciennois (DIVA) et AEMO (ex ADSSEAD) :

Total des charges nettes annuelles 2016	25 996 122.18 €
Dotation mensuelle 2016 départementale	**2 166 343.51 €**

Charges nettes 2015 : 28 178 801.66 €
Produits 2014 autres financeurs : 773 739.40 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016, la dotation mensuelle de fonctionnement **de la Sauvegarde du Nord** au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est fixée à hauteur **de 2 166 343.51 €.**
Le montant de cette dotation mensuelle de fonctionnement est calculé sans tenir compte de la reprise du résultat 2014. Ce dernier sera revu après signature du CPOM dans le cadre de l'arrêté de tarification 2016.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois – Case officielle n°15 – 54035 NANCY Cedex.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation du
montant de la dotation mensuelle 2016

Association Société de Protection et de Réinsertion
du Nord (SPReNe),
***sise* 169, rue de l'Abbé Bonpain, BP 56008,**
59706 MARCQ-EN-BAROEUL

N° SIRET : 775 625 361 000 16

Le Préfet de la région
Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles votée lors de la session budgétaire en date du 17 décembre 2015 ;

- Considérant la nécessité d'améliorer le délai de paiement des établissements et services pour le secteur de la protection de l'enfance et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation globale à la SPReNe au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, sis au 169 rue de l'Abbé Bonpain, BP 56008, 59706 MARCQ EN BAROEUL ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 1er janvier 2016, l'association SPReNe, au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance percevra une dotation mensuelle départementale établie comme suit pour les structures suivantes : la SPReNe Lille Métropole, la SPReNe Flandre et la SPReNe Roubaix-Tourcoing :

Total des charges nettes annuelles 2016	13 071 820.18 €
Dotation mensuelle 2016 départementale	**1 089 318.35 €**

Charges nettes 2015 : 13 973 742.52 €
Produits 2014 autres financeurs : 203 235.21 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2016, la dotation mensuelle de fonctionnement de **l'Association SPReNe** au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est fixée à hauteur **de 1 089 318.35 €.**
Le montant de cette dotation mensuelle de fonctionnement est calculé sans tenir compte de la reprise du résultat 2014. Ce dernier sera revu après signature du CPOM dans le cadre de l'arrêté de tarification 2016.

Article 3 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois – Case officielle n°15 – 54035 NANCY Cédex.

Article 4 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN